

**CONVENTION COLLECTIVE  
DU PERSONNEL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

**AVENANT RELATIF AU TRAVAIL LE SAMEDI, LE DIMANCHE ET LES JOURS  
FERIES**

---

Entre **Voies navigables de France**

dont le siège social est situé 175, rue Ludovic Boutleux à Béthune (62400), représentée par Marc PAPINUTTI en sa qualité de Directeur Général,

**D'UNE PART,**

et l'organisation syndicale suivante :

**Syndicat CFDT des Transports de l'Artois et du Douaisis** représenté par son délégué syndical, Rudy DELEURENCE

**D'AUTRE PART,**

Il a été conclu le présent avenant à la convention collective du personnel de Voies navigables de France.

**Article 7.6 modifié                      Travail le samedi, le dimanche et les jours fériés**

Sous réserve qu'elles aient été autorisées au préalable par le service en charge des Ressources Humaines, les heures effectuées le samedi, dimanche ou un jour férié sont payées et majorées.

La rémunération des heures effectuées le samedi habituellement non travaillé dans l'Etablissement est majorée de 25%.

La rémunération des heures effectuées le dimanche ou un jour férié habituellement non travaillés dans l'Etablissement est majorée de 100%.

Les majorations pour heures supplémentaires éventuelles restent dues et sont calculées sur le taux horaire de base avant majoration pour travail le samedi, le dimanche ou un jour férié.

Les dispositions ci-dessus et celles des articles 7.3, 7.5 de la présente convention se cumulent, toutefois, il ne peut y avoir une double majoration lorsque un jour férié coïncide avec un samedi ou un dimanche.

## **Date d'application**

L'article 7.6 ainsi modifié s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 et pour une durée indéterminée.

## **Publicité de l'avenant**

Le présent avenant sera déposé en deux exemplaires (dont un en version électronique) à la direction départementale du travail et de l'emploi et en un exemplaire au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes.

Un exemplaire original de l'avenant sera remis aux parties signataires.

Une copie de l'avenant sera adressée aux membres du comité d'entreprise et aux délégués du personnel.

Le reste est sans changement.

Fait à Béthune, en 10 exemplaires

Le 26/12/2012

Le Directeur général  
Marc PAPINUTTI

Pour la CFDT  
Rudy DELEURENCE

